

## Politique de gestion des statuts particuliers

### Admissibilité à un statut particulier

Le membre qui souhaite se prévaloir d'un statut particulier doit démontrer son admissibilité à ce statut deux fois par année : avant le 31 mars (renouvellement) et avant le 30 septembre. Pour maintenir les avantages reliés à ce statut particulier sur une base annuelle, le membre doit envoyer la ou les pièces justificatives à [info@ladoq.ca](mailto:info@ladoq.ca) avant ces dates. Le membre est responsable de faire la preuve de son admissibilité. En tout temps, L'ADOQ se réserve le droit de valider l'admissibilité aux statuts particuliers qui confèrent des privilèges financiers.

### Conditions d'admissibilité et pièces justificatives

Membre professionnel		
Étudiant	Congé parental	Retraité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une preuve d'études en orthopédagogie ou dans un domaine connexe :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Dernier relevé de notes avec date</li> </ul> <b>ET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Facture session en cours</li> </ul> <b>ET</b> </li> <li>Remplir le formulaire de déclaration de statut particulier</li> </ul> <p><b>Critères d'inscriptions pour bénéficiaire du statut particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si au 1<sup>er</sup> cycle : <b>temps plein</b> (12 crédits minimum) pour la session en cours</li> <li>Si au 2<sup>e</sup> cycle : au moins 6 crédits pour la session en cours ou reconnu à <b>temps plein</b></li> <li>Si au 3<sup>e</sup> cycle : au moins 3 crédits pour la session en cours ou reconnu à <b>temps plein</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une attestation de congé parental ou d'adoption indiquant la <b>date de début</b> du congé :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation médicale</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de l'employeur</li> <li>Copie du RQAP</li> </ul> <b>ET</b> </li> <li>Remplir le formulaire de déclaration de statut particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une attestation de retraite :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Dernière communication du RRQ</li> </ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration de l'employeur</li> </ul> <b>ET</b> </li> <li>Documents attestant de votre âge :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'âge (55 ans et plus)</li> </ul> <b>ET</b> </li> <li>Remplir le formulaire de déclaration de statut particulier</li> </ul>
Autres statuts		
<p><b>Membre en voie de professionnalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Idem aux conditions du membre professionnel étudiant (voir ci-dessus)</li> </ul> <p><b>Membre en actualisation professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une preuve de poursuite d'études ou de formation comme demandé par le comité Adhésion</li> </ul>		

## Changement à l'admissibilité à un statut particulier

Pour le renouvellement 2021-2022, tous les membres qui ne sont plus admissibles à un statut particulier doivent suivre les mêmes étapes de renouvellement que les membres à statuts particuliers – voir procédure. Le membre est responsable de mentionner à L'ADOQ tout changement au statut particulier en cours d'année au moins 30 jours avant la date du changement.

Il envoie les pièces justificatives, s'il y a lieu.

- *Dans le cas où un solde est dû à L'ADOQ*  
Si le changement de statut entraîne un solde dû à L'ADOQ, vous serez facturé l'écart entre le tarif particulier payé et le tarif régulier, au prorata. Le changement est effectif à la date où le membre n'est plus admissible au statut particulier.
- *Dans le cas où un remboursement vous est dû*  
Si le changement de statut entraîne un remboursement qui vous est dû, vous serez remboursé l'écart entre le tarif régulier payé et le tarif particulier, au prorata. Le changement est effectif au moment où la pièce justificative est reçue. Le remboursement n'est pas rétroactif.

## Tarifs offerts aux membres réguliers et à statuts particuliers pour l'inscription à une activité de L'ADOQ (formation, Colloque/Symposium, etc.)

- *Pour une **nouvelle adhésion***  
Si vous n'avez jamais été membre de L'ADOQ, **vous devez être admissible au statut en date de l'activité** pour profiter du tarif réservé aux membres. En tout temps, L'ADOQ se réserve le droit de vérifier votre admissibilité et la différence vous sera facturée, s'il y a lieu.
- *Pour une **réactivation** de dossier en cours d'année*  
Si vous avez déjà été membre de L'ADOQ et réactivez votre dossier pour profiter d'un tarif réservé aux membres, **vous devez être admissible au statut (régulier ou particulier) en date de l'activité et votre cotisation pour l'année complète doit avoir été acquittée** pour profiter de ce tarif. L'ADOQ se réserve le droit de vérifier votre admissibilité et la différence vous sera facturée, s'il y a lieu.